

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE GESTION ET  
D'EXPERTISE COMPTABLE

COFIGEX S.A

Société Anonyme au capital de 250.020 Francs

Siège Social : 16, rue de Chateaudun

75009 PARIS

04 OCT. 1996

58863

790967

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29 MARS 1996

*Capit. certifié en conformité  
à l'original*

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,  
Le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

1 - Les Actionnaires de la Société COFIGEX, Société Anonyme au capital de 250.020 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au siège social, 16, rue de Chateaudun - 75009 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur LE BARS, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric CHAMBAUD et Madame LE BARS sont appelés en qualité de scrutateurs. Monsieur BILLARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

2 - Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'avis de convocation des Actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 Septembre 1995, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare que tous les documents énumérés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967 ainsi que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis le jour de la convocation :

- Le projet des résolutions,
- l'inventaire et les comptes annuels,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

3 - Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1995,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Approbation du bilan et des comptes,
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Affectation des résultats,
- Décision à prendre, en conformité de l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes. Il déclare ensuite la discussion générale ouverte. Diverses observations sont échangées entre le Président et les Actionnaires et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix successivement les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 94/95 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 Septembre 1995, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1994/1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 35.199,87 Francs (trente cinq mille cent quatre-vingt-dix neuf francs et quatre vingt sept centimes) en totalité au compte Report à Nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions visées par les articles 101 à 103 de la Loi du 24 juillet 1966 prend acte de ces conclusions et approuve en tant que de besoin ce rapport.

Cette résolution est adoptée par tous les actionnaires autres que ceux concernés par lesdites conventions.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques LECONTE de ses fonctions d'administrateur, et décide de nommer en remplacement Monsieur Stéphane BILLARD pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par tous les actionnaires.

Monsieur Stéphane BILLARD déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et n'être frappé d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance lui interdisant l'accès à ces fonctions.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

M. LEBARS  
Le Président

M. CHAMBAUD  
Scrutateur

M. BILLARD  
Secrétaire

Mme LE BARS  
Scrutateur